



NOS OFFRES

SÉNIORS



CONVENTIONNÉE

La formule réservée aux bénéficiaires d'une prise en charge avec des organismes conventionnés

25,60€/heure soit

12,80€/h

après crédit d'impôt



SÉRÉNITÉ

La formule complète pour vous accompagner au quotidien

26,00€/heure soit

13,00€/h

après crédit d'impôt



PONCTUEL

Idéal pour un besoin ponctuel
1 journée, 1 semaine, 1 mois

29,50€/heure soit

14,75€/h

après crédit d'impôt

Informations complémentaires

Frais kilométriques

Pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0.50 € TTC par kilomètre parcouru est appliquée.

Majorations

- Une majoration de 25% du prix horaire de base est appliquée pour les prestations effectuées les dimanches et/ou les jours fériés non chômés et/ou entre 22h et 7h.
- Une majoration de 50% du prix horaire de base est appliquée pour les prestations effectuées les jours fériés chômés (1er mai et 25 décembre)

Moyens de paiement acceptés

- Prélèvement automatique
- Avance Immédiate du Crédit d'Impôt
- Virement bancaire effectué par le client au plus tard le 14 du mois suivant le mois de facturation
- Chèque Emploi Service Universel préfinancé, sous format papier ou dématérialisé
- Chèque bancaire
- Pour les prestations ponctuelles, le règlement s'effectue préalablement aux interventions

Autres informations

- Toute intervention comporte un temps d'habillage, de déshabillage et de transport inclus dans le temps de prestation
- Votre agence étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.
- Condition pour prétendre à la formule CONVENTIONNÉE : être bénéficiaire d'une prise en charge d'un organisme imposant le respect du tarif horaire fixé par la CNAV, sur présentation du plan d'aide du bénéficiaire.
- Votre agence est autorisée par votre département de résidence. Si vous êtes éligible à l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), vous pouvez prétendre à une prise en charge de vos prestations d'aide à domicile. Renseignez-vous auprès de votre Conseil Départemental